



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution: Générale

PNUE/GA/Résolution 2.3

Français
Original : Anglais

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR L'ACCORD

Adoptée par la Réunion des Parties au cours de sa Seconde Réunion (Bergen, 26-27 novembre 2011)

Rappelant que la Réunion visant à négocier l'Accord sur les gorilles, tenue en octobre 2007, a demandé, entre autres, au Comité permanent de la CMS de mandater le Secrétariat de la CMS pour fournir provisoirement des services de secrétariat en vue de l'accord, en collaboration étroite avec le secrétariat du Projet pour la survie des grands singes (GRASP) du PNUE et d'autres institutions du GRASP;

Rappelant en outre que la MOP1 a envisagé la mise en place d'un Secrétariat pour l'Accord et a convenu que le Secrétariat de la CMS devait continuer à agir en tant que Secrétariat intérimaire pour l'Accord, et que le rôle du GRASP en matière de services de secrétariat devait être explicité;

Confirmant le rôle majeur du GRASP dans la gestion de la campagne de l'Année du gorille en 2009;

Appréciant la décision de la COP10 de la CMS que le Secrétariat de la CMS continue à offrir ses services en tant que Secrétariat intérimaire, même s'il ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour développer l'Accord de manière substantielle et durable;

Notant avec intérêt que l'Accord sur les gorilles est unique parmi les Accords de la CMS, en ce qu'il ne dispose pas d'un secrétariat indépendant et qu'il ne peut en financer un, à lui seul, grâce aux contributions de Parties; et

Réalisant que cette situation place l'Accord sur les gorilles dans une situation délicate, puisque toute réduction du financement du Secrétariat de la CMS ou toute augmentation de mandats, provenant de nouveaux accords par exemple, pourrait impliquer une baisse des ressources disponibles à attribuer à l'Accord sur les gorilles;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Gorilles et leurs Habitats

1. *Demande* au Secrétariat de la CMS de remplir les fonctions de Secrétariat intérimaire au cours des trois prochaines années;
2. *Informe* le Secrétariat intérimaire qu'il doit étudier les options futures pour la gestion administrative du Secrétariat pour l'Accord sur les gorilles, notamment:
 - a. L'hébergement du Secrétariat permanent par une Partie.

- b. Une autre institution ou organisation, comme le PNUE ou le GRASP peut remplir les fonctions du Secrétariat permanent.
 - c. Le Secrétariat de la CMS peut conserver son rôle de Secrétariat intérimaire, tout en cherchant des arrangements officiels ou informels avec d'autres institutions pour fournir une assistance et des services de secrétariat pour l'Accord.
 - d. Le Secrétariat de la CMS peut remplir les fonctions de Secrétariat permanent, tout en recherchant des synergies avec d'autres institutions pour la mise en œuvre des activités liées aux Accords, par exemple pour l'organisation de réunions communes ou la réalisation d'activités conjointes.
3. *Demande* au Secrétariat intérimaire de préparer une proposition officielle pour examen et éventuelle adoption lors de la MOP3.